



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Rue du 19 Mars 1962  
38556 Saint Maurice l'Exil Cedex

Tel. : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09  
Mail : [administration@ccpaysroussillonnais.fr](mailto:administration@ccpaysroussillonnais.fr)  
Site Internet : [www.ccpaysroussillonnais.fr](http://www.ccpaysroussillonnais.fr)

# Recueil des actes administratifs

**Août / Septembre  
2016**

# Sommaire - Août/Septembre 2016

## DELIBERATIONS

N°	Objet	Page
2016/122	GEMAPI : prise de compétence anticipée.	5
2016/123	Approbation du projet de modification des statuts de la CCPR rendu nécessaire par la loi NOTRE du 7 août 2015.	6
2016/124	Rapport sur le prix et la qualité du service public 2015 de prévention et gestion des déchets.	7
2016/125	Locaux industriels ou commerciaux - Exonération de la TEOM.	8
2016/126	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : règlement d'assainissement collectif sur le territoire de la régie d'assainissement.	9
2016/127	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service.	10
2016/128	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : délégation du service public d'assainissement de la commune des Roches de Condrieu : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service.	11
2016/129	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune du Péage de Roussillon.	11
2016/130	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Saint Alban du Rhône.	12
2016/131	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage eaux pluviales sur la commune de La Chapelle de Surieu.	13
2016/132	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de factures émises sur exercice antérieur.	14
2016/133	Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.	15
2016/134	Décision modificative n°2 au budget annexe régie assainissement.	17
2016/135	Zone Rhône-Varèze : vente des parcelles AC 1035 et AC 1037 à la SCI Jean-Luc Durieux.	18
2016/136	Rapport d'activités 2015 Territoires 38.	19
2016/137	Rapport d'activités 2015 de la SPL Isère Aménagement.	19
2016/138	Commission de délégation de service public - Modalités de désignation des membres de la commission.	20
2016/139	Instauration de la taxe de séjour.	21
2016/140	Personnel communautaire : créations de postes.	25
2016/141	Subventions.	26

2016/142	Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : demandes de remboursements 2015.	27
2016/143	Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : modification de la convention de gouvernance.	28
2016/144	Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : convention 2016-2017 avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.	29
2016/145	Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.	30
2016/146	Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : étude « vers une desserte connue multifonctionnelle et entretenue ».	31
2016/147	Renouvellement convention consultance architecturale avec le CAUE.	33
2016/148	Zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons : convention de servitude avec RTE.	34
2016/149	Politique de la ville - Conseils citoyens. Convention de partenariat avec le Centre Social du Roussillonnais.	35

## DECISIONS

N°	Objet	Page
2016-31	MAPA-2016-14 - Travaux de voirie - Programme investissement 2016	37
2016-32	MAPA-2016-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze	37
2016-33	Avenant n°1 : MAPA-2016-10 - Travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne	38
2016-34	Avenant n°1 : MAPA-2015-12 Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchetterie professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais	
206-35	Avenant n°2 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°1 : Déchetterie du Péage de Roussillon	
2016-36	Avenant n°5 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°3 : Déchetterie de Salaise sur Sanne	
2016-37	Avenant n°9 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°5 : Déchetterie de Sablons	
2016-38	Concours 2015-01 - Avenant n°1 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil	
2016-39	MAPA-2016-09 - Acquisition d'un chargeur à bras télescopique	



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

# **Délibérations**

## **Septembre**

### **2016**

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 44    Présents : 37    Votants : 41    Pour : 41    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille seize, le 21 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle de Conférences - Espace Marcel Noyer à St Maurice l'Exil, sous la présidence de Monsieur Francis CHARVET, Président.

Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2016.

## **MEMBRES PRESENTS :**

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes LHERMET, LAMY, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes VINCENT, LAMBERT, KREKDJIAN, MM CANARIO, BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHÔNE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHÔNE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mme CHOUCANE, MM CHAVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mmes GIRAUD, MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. GUERRY à Mme COULAUD, M. BONNETON à M. VIALLATTE, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. TRAYNARD à M. LHERMET.

**EXCUSES :** Mme CHARBIN, M. MOUCHIROUD.

**ABSENTS :** Mme MASSON.

M. Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

**Objet : GEMAPI : prise de compétence anticipée.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'importance d'une prise anticipée de la compétence GEMAPI par la communauté de communes du pays roussillonnais afin notamment d'assurer la reconnaissance en zone d'intérêt stratégique d'INSPIRA puisque l'objectif de 1<sup>ère</sup> pierre autorisée pour les entreprises est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Le Bureau propose au conseil communautaire de :

- Demander au Syndicat Mixte de solliciter le Préfet en vue d'une reconnaissance en Zone d'Intérêt Stratégique.
- D'anticiper la prise de compétence GEMAPI en cohérence avec l'instruction du Dossier Unique au plus tard au cours du dernier semestre 2017.
- Confirmer l'engagement de maintien à long terme des ouvrages de protection de la Sanne et de leur bon entretien dans la durée, dès la prise de compétence GEMAPI.
- Elaborer un dossier engageant la responsabilité du responsable de l'ouvrage, la CCPR, mentionnant la zone protégée et son niveau de protection.
- Solliciter le Préfet en vue d'une intégration de la ZIS et de son règlement dans le cadre du PPRI de la Sanne en cours de révision.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2014 portant création de la ZAC ZIP Salaise-Sablons.
- Compte tenu de l'aménagement et du développement souhaité par la Région, le Département et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.
- Compte tenu de la demande de reconnaissance en Zone d'Intérêt Stratégique permettant la réalisation de construction à l'arrière de digues.
- Compte tenu de la nécessité d'assurer une bonne gestion et un entretien durable des digues de la Sanne sur le périmètre d'INSPIRA.
- Compte tenu de la procédure de demande d'autorisation, dossier unique, déposé par le Syndicat Mixte fin juillet 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Demande au Syndicat Mixte de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'une reconnaissance d'INSPIRA en Zone d'Intérêt Stratégique.
- \* Décide d'anticiper la prise de compétence GEMAPI en cohérence avec l'instruction du Dossier Unique au plus tard au cours du dernier semestre 2017.
- \* Confirme l'engagement de maintien à long terme des ouvrages de protection de la Sanne et de leur bon entretien dans la durée, dès la prise de compétence GEMAPI.
- \* Décide d'élaborer un dossier engageant la responsabilité du responsable de l'ouvrage, la CCPR, mentionnant la zone protégée et son niveau de protection.
- \* Sollicite Monsieur le Préfet en vue d'une intégration de la ZIS et de son règlement dans le cadre du PPRI de la Sanne en cours de révision.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération n°2016/123

**Objet : Approbation du projet de modification des statuts de la CCPR rendu nécessaire par la loi NOTRE du 7 août 2015.**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Cette exigence a été confirmée par la circulaire interpréfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016.

Ainsi, une nouvelle actualisation des statuts de la communauté de communes est nécessaire.

Les modifications apportées aux statuts sont les suivantes et devront entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux zones d'activités.
- La suppression de l'intérêt communautaire afférent aux actions de développement économique.
- La création d'une compétence « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- Le basculement de l' « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.
- Le basculement de l' « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte ; traitement ; opérations de tri sélectif ; déchetteries » à ce jour qualifié de compétence optionnelle en compétence obligatoire comme la loi NOTRE le prévoit.

Par ailleurs, et afin de se conformer à la loi MAPAM du 27 janvier 2014, il est inséré une compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement » qui sera prise au plus tard au cours du dernier semestre 2017 et en tout état de cause au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, l'assainissement, à ce jour compétence optionnelle de la CCPR, basculera en compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme la loi NOTRE le prévoit.

Il est également prévu que la CCPR se dotera d'une compétence « eau », au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme la loi NOTRE le prévoit.

Enfin, il est rappelé que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés de communes à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017 (du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe sans anticipation sur la décision des communes quant à la compétence PLU.

Après avoir donné lecture du projet de texte, dont une copie était jointe à la note de synthèse de la présente séance, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la circulaire interpréfectorale n°2016-08 du 24 juin 2016 relative à la mise en conformité des statuts des communautés de communes et d'agglomération avec les dispositions de la loi NOTRe.

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes en conformité avec la Loi NOTRe, tels que joints à la présente délibération.
- \* Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des 22 communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.
- \* Autorise Monsieur le Président à solliciter, après approbation par les conseils municipaux des communes, auprès de Monsieur le Préfet du Département de l'Isère, la délivrance de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.
- \* Autorise Monsieur le Président à prendre tout acte et à effectuer toute démarche dans le cadre de la présente procédure.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Le Président**  
**F. CHARVET**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

---

Délibération n°2016/124

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2051 de prévention et gestion des déchets.**

Monsieur le Président expose que l'article L2224-17-1 du CGCT dispose qu'il doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est public et sera transmis aux communes concernées par le service. Monsieur le Président précise que ce rapport reprend pour 2015 la description de l'exercice ainsi que ses éléments techniques et financiers en rappelant les chiffres de l'exercice 2014.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes du pays roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/125

**Objet : Locaux industriels ou commerciaux - Exonération de la TEOM.**

Monsieur le Président expose que l'article 1521 III du Code Général des Impôts permet aux organes délibérants des groupements de communes, compétents pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Plusieurs entreprises ont demandé à bénéficier de cette exonération. Des justificatifs leur ont été réclamés afin de vérifier si elles n'utilisaient pas les services proposés par la CCPR (collecte OM ou déchetteries).

10 entreprises ont rempli l'intégralité de ces formalités :

- Carrefour, Hyparlo SAS - 9001 Jonchain 165 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
- Carrefour, SA Carrefour Property développement - 9001 Jonchain 165 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
- Brico Cash - 5000 zone commerciale le Parc du Soleil 38150 Chanas.
- Mac Donald's - 9001 Jonchain RN7 38150 Salaise sur Sanne.
- SCI Le Luzin - 5001 route de Chavanay 38550 Clonas sur Varèze.
- GIFI SAS Mag La Fontanaise - Green Center Bat G 38150 Salaise sur Sanne.
- Décathlon - Green 7 38150 Salaise sur Sanne.
- Sonnier - ZAC Justice 38150 Salaise sur Sanne.
- Casino - 125 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
- Clinique des Côtes du Rhône - 12 - 9001-9011 rue Fernand Léger 38150 Roussillon.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision d'exonérer de TEOM ces 10 sociétés dans la mesure où elles n'utilisent pas ce service.

**Le Conseil Communautaire,**

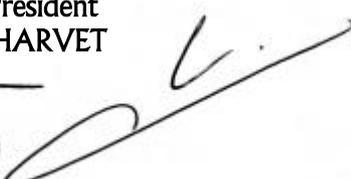
**Après en avoir délibéré**

- Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial suivants :
  - o Carrefour, Hyparlo SAS - 9001 Jonchain 165 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Carrefour, SA Carrefour Property développement - 9001 Jonchain 165 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Brico Cash - 5000 zone commerciale le Parc du Soleil 38150 Chanas.
  - o Mac Donald's - 9001 Jonchain RN7 38150 Salaise sur Sanne.
  - o SCI Le Luzin - 5001 route de Chavanay 38550 Clonas sur Varèze.
  - o GIFI SAS Mag La Fontanaise - Green Center Bat G 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Décathlon - Green 7 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Sonnier - ZAC Justice 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Casino - 125 RN7 38150 Salaise sur Sanne.
  - o Clinique des Côtes du Rhône - 12 - 9001-9011 rue Fernand Léger 38150 Roussillon.
- \* Précise que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2017.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/126

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : règlement d'assainissement collectif sur le territoire de la régie d'assainissement.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le projet de règlement d'assainissement collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations respectifs de chacun ; ce règlement se substitue à tous les règlements actuellement existants dans les communes de la régie.

Monsieur le Président précise que le règlement de service est obligatoire, il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Les réglementations et usages ayant évolué, il convient aujourd'hui d'harmoniser ce document sur l'ensemble du territoire de la régie.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de règlement d'assainissement collectif de la régie assainissement du pays roussillonnais.

**Le Conseil Communautaire**

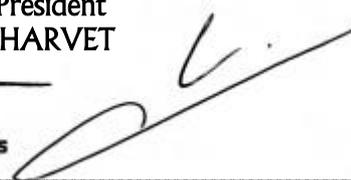
**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de ses réunions des 26 avril et 7 juin 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Adopte le règlement d'assainissement collectif de la régie assainissement du pays roussillonnais qui se substitue à tous les règlements antérieurs existants sur les communes, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- \* Décide que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

Délibération n°2016/127

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service.**

Monsieur le Président expose que l'article L2224-5 du CGCT dispose qu'il doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public ; il concerne les services d'assainissement collectif et non collectif ; il sera transmis aux communes concernées par le service. Monsieur le Président précise que ce rapport reprend pour 2015 la description de l'exercice ainsi que ses éléments techniques et financiers.

Le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service assainissement est réalisé sur l'ensemble des communes faisant partie de la régie d'assainissement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service de la régie d'assainissement (collectif et non collectif) du pays roussillonnais, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : délégation du service public d'assainissement de la commune des Roches de Condrieu : rapport 2015 sur le prix et la qualité du service.**

Monsieur le Président expose que l'article L2224-5 du CGCT dispose qu'il doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport est public ; il sera transmis aux communes concernées par le service.

Monsieur le Président précise que le service de l'assainissement de la commune des Roches de Condrieu est délégué à l'entreprise Cholton Service Réseaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public venant à échéance au 31 décembre 2019. Il rappelle que ce rapport reprend pour 2015 la description de l'exercice ainsi que ses éléments techniques et financiers.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide le rapport d'activités 2015 sur le prix et la qualité du service assainissement de la commune des Roches de Condrieu faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Cholton Service Réseaux, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune du Péage de Roussillon.**

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement de la commune du Péage de Roussillon a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 6 septembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage assainissement de la commune de Péage de Roussillon selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 6 septembre 2016.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune du Péage de Roussillon dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune du Péage de Roussillon.
- \* Mandate la commune du Péage de Roussillon pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune, du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/130

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales sur la commune de Saint Alban du Rhône.**

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage d'assainissement de la commune de Saint Alban du Rhône a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 6 septembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage assainissement de la commune de Saint Alban du Rhône selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 6 septembre 2016.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune de Saint Alban du Rhône dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide les cartes de zonage eaux usées et eaux pluviales de la commune de Saint Alban du Rhône.

- \* Mandate la commune de Saint Alban du Rhône pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune, du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président  
**F. CHARVET**


---

Délibération n°2016/131

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élaboration d'un zonage eaux pluviales sur la commune de La Chapelle de Surieu.**

Monsieur le Président expose qu'un nouveau zonage eaux pluviales de la commune de La Chapelle de Surieu a été établi et a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais dans sa réunion du 6 septembre 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- L'adoption du zonage eaux pluviales de la commune de La Chapelle de Surieu selon les plans et notices présentés au conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du 6 septembre 2016.
- L'autorisation de la conduite de l'enquête publique par la commune de La Chapelle de Surieu dans le cadre de son enquête publique relative à son PLU.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide la carte de zonage eaux pluviales de la commune de La Chapelle de Surieu.
- \* Mandate la commune de La Chapelle de Surieu pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en place de l'enquête publique, conjointement avec l'enquête publique relative au PLU de la commune, du zonage eaux pluviales.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


 Le Président  
**F. CHARVET**


Délibération n°2016/132

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande d'annulation de factures émises sur exercice antérieur.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'annulation de plusieurs factures émises sur l'exercice 2015, pour diverses raisons évoquées lors du conseil de la régie d'assainissement du 6 septembre 2016.

Le conseil de la régie d'assainissement a rendu un avis favorable pour l'annulation des factures d'assainissement présentées et référencées dans le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC
SARL Concept Lyon Impasse du Renivet 38150 Salaise sur Sanne 014.18592J	Jugement du Tribunal de commerce : Vienne Conversion en liquidation judiciaire avec date d'effet au 25/11/2014 Parution au BODACC A n°1128 du 11/12/2014	2015/006/5869515601409R Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	68,05 € 59,05 € <b>9,00 €</b>	72,19 € 62,29 € <b>9,90 €</b>
		2015/019/5179115100150L Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	61,07 € 40,82 € <b>20,25 €</b>	65,35 € 43,07 € <b>22,28 €</b>
SARL Global Group - B&B Services Impasse du Renivet 38150 Salaise sur Sanne 014.16119W	Le Trésor Public demande l'annulation de ces 2 factures faites après l'avis de L.J Ces 2 entités sont traitées dans la même L.J			
Belayyane Hicham 5 rue Jacques Brel Apt 6 Etg 1 - Craies 38550 St Maurice l'Exil 018.01086	Erreur de facturation sur année antérieure suite à un problème de compteur bloqué Le calcul de la nouvelle facture ne tenait pas compte de la correction qui était prévue	2015/194/5508715100031W Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	88,48 € 50,68 € <b>37,80 €</b>	95,05 € 53,47 € <b>41,58 €</b>
Délibération par CCPR :			<b>67,05 €</b>	<b>73,76 €</b>
Délibération par SIGEARPE :			150,55 €	158,83 €
Total annulation/délibération :			<b>217,60 €</b>	<b>286,06 €</b>
SIGEARPE EAU :			150,55 €	158,83 €
Régie Assainissement CCPR			<b>67,05 €</b>	<b>73,76 €</b>

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'annulation de ces factures.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis lors de sa réunion du 6 septembre 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide d'annuler les factures référencées ci-dessous, représentant une annulation pour la régie d'assainissement de 67,05 € HT soit un montant total à annuler de 73,76 € TTC.

Nom - Prénom - Adresse - Abonné	Motif de la demande d'annulation	Factures concernées	Montants HT	Montants TTC
SARL Concept Lyon Impasse du Renivet 38150 Salaise sur Sanne 014.18592J	Jugement du Tribunal de commerce : Vienne Conversion en liquidation judiciaire avec date d'effet au 25/11/2014 Parution au BODACC A n°1128 du 11/12/2014	2015/006/5869515601409R Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	68,05 € 59,05 € 9,00 €	72,19 € 62,29 € 9,90 €
SARL Global Group - B&B Services Impasse du Renivet 38150 Salaise sur Sanne 014.16119W	Le Trésor Public demande l'annulation de ces 2 factures faites après l'avis de L.J Ces 2 entités sont traitées dans la même L.J	2015/019/5179115100150L Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	61,07 € 40,82 € 20,25 €	65,35 € 43,07 € 22,28 €
Belayyane Hicham 5 rue Jacques Brel Apt 6 Etg 1 - Craies 38550 St Maurice l'Exil 018.01086	Erreur de facturation sur année antérieure suite à un problème de compteur bloqué Le calcul de la nouvelle facture ne tenait pas compte de la correction qui était prévue	2015/194/5508715100031W Budget eau : Budget Ast CCPR (ap.2014) :	88,48 € 50,68 € 37,80 €	95,05 € 53,47 € 41,58 €
Délibération par CCPR :			67,05 €	73,76 €
Délibération par SIGEARPE :			150,55 €	158,83 €
Total annulation/délibération :			217,60 €	286,06 €
SIGEARPE EAU :			150,55 €	158,83 €
Régie Assainissement CCPR			67,05 €	73,76 €

- \* Financera la dépense résultant de l'annulation de ces factures de l'exercice 2015 par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2016 du budget annexe Assainissement.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2016/133

**Objet : Régie d'assainissement du pays roussillonnais : demande de dégrèvements sur factures émises sur exercice en cours.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés, dont la facture a été émise sur l'exercice en cours.

Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans ses réunions d'étude des dossiers des 7 juin et 5 juillet 2016, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale M3 asst	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Cortes François	847	Canalisation	65	10963	non pris en charge	2126,49	782	679,56
Crassac Laurent	234	Canalisation	22	11569	non pris en charge	644,79	190	165,11
Filancia Luigi	632	WC	419	11311	non pris en charge	1610,66	50	43,45
Gallay Bertrand	246	Canalisation	96	10880	non pris en charge	675,89	150	130,35
Gonzalez René	345	Canalisation	144	11373	non pris en charge	915,33	201	174,67
Pleynet Jean	167	Groupe sécurité	148	11340	non pris en charge	485,27	10	8,69
Sales Henri	288	Raccord après cptr.	149	11505	non pris en charge	778,92	139	120,79
Salique Alain	195	Canalisation	49	5135	non pris en charge	507,79	146	126,87
Sauze Jacques	498	Vase expansion	324	11336	non pris en charge	1286,87	174	151,21
Trinidad Abellaneda Jérôme	228	Groupe sécurité	152	11040	non pris en charge	633,04	76	66,04
Cristina Karine	888	JOINT	FORFAIT N-1		non pris en charge	2227,78	803	697,81
						<b>TOTAL</b>		<b>2364,55</b>

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Allanic Gérard	241	Vanne arrêt fuyante	107	11489	non pris en charge	665,68	134	116,45
Ducoin Amélie	206	WC	110	11519	non pris en charge	580	48	41,71
Liarte Louis	205	Raccord après cptr.	124	11463	non pris en charge	577,86	81	70,39
Waline Eric	864	Arrosage Automatique	83	11469	non pris en charge	2170,73	781	678,69
						<b>TOTAL</b>		<b>907,24</b>

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions de dégrèvements.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement du pays roussillonnais émis, lors de ses réunions des 7 juin et 5 juillet 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

\* Décide d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures d'assainissement référencées ci-dessous :

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale M3 asst	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Cortes François	847	Canalisation	65	10963	non pris en charge	2126,49	782	679,56
Crassac Laurent	234	Canalisation	22	11569	non pris en charge	644,79	190	165,11
Filancia Luigi	632	WC	419	11311	non pris en charge	1610,66	50	43,45
Gallay Bertrand	246	Canalisation	96	10880	non pris en charge	675,89	150	130,35

Gonzalez René	345	Canalisation	144	11373	non pris en charge	915,33	201	174,67
Pleynet Jean	167	Groupe sécurité	148	11340	non pris en charge	485,27	10	8,69
Sales Henri	288	Raccord après cptr.	149	11505	non pris en charge	778,92	139	120,79
Salique Alain	195	Canalisation	49	5135	non pris en charge	507,79	146	126,87
Sauze Jacques	498	Vase expansion	324	11336	non pris en charge	1286,87	174	151,21
Trinidad Abellaneda Jérôme	228	Groupe sécurité	152	11040	non pris en charge	633,04	76	66,04
Cristina Karine	888	JOINT	FORFAIT N-1		non pris en charge	2227,78	803	697,81
						<b>TOTAL</b>		<b>2364,55</b>

Nom - Prénom	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	Montant facture initiale	M3 dégrévés	Montant DGV. TTC 10%
Allanic Gérard	241	Vanne arrêt fuyante	107	11489	non pris en charge	665,68	134	116,45
Ducoin Amélie	206	WC	110	11519	non pris en charge	580	48	41,71
Liarte Louis	205	Raccord après cptr.	124	11463	non pris en charge	577,86	81	70,39
Waline Eric	864	Arrosage Automatique	83	11469	non pris en charge	2170,73	781	678,69
						<b>TOTAL</b>		<b>907,24</b>

- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/134

**Objet : Décision modificative n°2 au budget annexe régie assainissement.**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le vote d'une décision modificative n°2 au budget primitif 2016 du budget annexe régie assainissement consistant à inscrire un crédit de 2 000 € au compte 658 (charges diverses) couvert par la réduction du compte 611 (sous traitance) du même montant.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la décision modificative n°2 au BP 2016 du budget annexe de la régie assainissement :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2016	DM 2	BP + DM
D	65	658	Charges diverses	10 000	+ 2 000	12 000

D	O11	611	Sous traitance	10 000	- 2 000	8 000
---	-----	-----	----------------	--------	---------	-------

- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

Délibération n°2016/135

**Objet : Zone Rhône-Varèze : vente des parcelles AC 1035 et AC 1037 à la SCI Jean-Luc Durieux.**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la vente à la SCI Jean-Luc Durieux des parcelles AC 1035 (5 m<sup>2</sup>) et AC 1037 (657 m<sup>2</sup>) situées le long de la RD 4 sur la zone économique Rhône-Varèze, qui séparent en 2 la propriété de l'entreprise ; la parcelle cédée est notamment grevée de servitudes de canalisations.

Il est proposé de conclure cette transaction au prix de 10 000 € HT sur la base de l'avis de France Domaine du 4 juillet 2016.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette vente.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Considérant l'intérêt présenté par le développement de l'entreprise sur la zone économique Rhône-Varèze.
- Vu l'avis de France Domaine du 4 juillet 2016 estimant à 10 000 € HT le prix de vente des parcelles AC 1035 et 1037 d'une surface totale de 662 m<sup>2</sup>.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Décide la vente à la SCI Jean-Luc Durieux (ou toute autre personne morale à constituer ou à se substituer) des parcelles AC 1035 (5 m<sup>2</sup>) et AC 1037 (657 m<sup>2</sup>), d'une surface totale de 662 m<sup>2</sup>, au prix de 10 000 € HT.
- \* Précise que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial de Maître Géraldine Parant-Carnot, 6 rue du Stade à Péage de Roussillon.
- \* Autorise Monsieur le Président, et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

**Objet : Rapport d'activités 2015 Territoires 38.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, expose que l'article L1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des Collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte locales de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes de la SEM pour l'exercice 2015 qui ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire en date du 21 juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le conseil doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Prend acte du rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

---

**Objet : Rapport d'activités 2015 de la SPL Isère Aménagement.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, expose que l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes délibérants des Collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte locales de se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la société.

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le conseil communautaire de la communauté de communes du pays roussillonnais prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes de la SPL pour l'exercice 2015 du conseil d'administration de la SPL qui ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire en date du 21 juin 2016.

Présentation étant faite du rapport, le conseil doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Prend acte du rapport d'activités d'Isère Aménagement pour l'exercice 2015.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/138

**Objet : Commission de délégation de service public - Modalités de désignation des membres de la commission.**

Monsieur le Président expose que les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par le conseil communautaire.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il s'ensuit que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- Fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes ;
- Dépôt des listes ;
- Election des membres par le conseil communautaire.

Enfin, il est rappelé que l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ».

Dans le cadre de la passation des conventions de délégation de service public initiée par la communauté de communes, et notamment celle relative à l'exploitation du centre aquatique Aqualône, il est proposé de fixer, dès à présent, les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire restant à courir.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc,

- Les listes seront déposées auprès du secrétaire de la séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
  - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ; en distinguant le cas échéant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
  - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré**

- Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- Vu les dispositions des articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :
  - Les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, sur papier blanc, en distinguant, les candidats « titulaires » des candidats « suppléants »,
  - Les listes seront déposées auprès du secrétaire de séance, lors de la séance du conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission :
    - Pour l'élection des membres titulaires : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres titulaires ;
    - Pour l'élection des membres suppléants : les listes devront être déposées avant le vote des conseillers communautaires portant sur l'élection des membres suppléants.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/139

**Objet : Instauration de la taxe de séjour.**

Monsieur le Président expose que la communauté de communes ayant compétence touristique peut instituer la taxe de séjour sur son territoire. L'affectation de la taxe de séjour concerne les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et les dépenses de protection et gestion des espaces naturels à des fins touristiques. C'est une ressource perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Elle permet à la

collectivité de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

- La commission Tourisme travaille depuis plusieurs mois sur le projet d'instauration d'une taxe de séjour. Une étude a été confiée au cabinet Agerrep et un comité de pilotage constitué.

- Le conseil communautaire est appelé à :

- \* Décider d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- \* Décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel selon les catégories définies à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - o Les palaces ;
  - o Les hôtels de tourisme ;
  - o Les résidences de tourisme ;
  - o Les meublés de tourisme ;
  - o Les villages de vacances ;
  - o Les chambres d'hôtes ;
  - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

Le port de plaisance des Roches de Condrieu sera assujetti à une taxe de séjour au forfait, et bénéficiera d'un abattement de 50%.
- \* Décider de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>ER</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE inclus, avec des périodes de déclarations et de paiement tous les 4 mois selon le calendrier suivant :
  - o Période du 01/01 au 30/04 : à effectuer avant le 31 Mai
  - o Période du 01/05 au 30/08 : à effectuer avant le 30 Septembre
  - o Période du 01/09 au 31/12 : à effectuer avant le 31 Janvier
- \* Fixer les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPR	Taxe additionnelle du département	Tarifs taxe de séjour collectée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 4 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 épis ou 4 clés)	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente (3 épis ou 3 clés)	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2 épis ou 2 clés)	0,55 €	0,06 €	0,60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme (dont gîte) 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1 épi ou 1 clé)	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (dont gîte), chambres d'hôtes et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les personnes exonérées par la loi de finances 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCPR
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- \* Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.
- \* Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Le Conseil Communautaire**

#### **Après en avoir délibéré**

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.
- \* Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel selon les catégories définies à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - o Les palaces ;
  - o Les hôtels de tourisme ;
  - o Les résidences de tourisme ;
  - o Les meublés de tourisme ;
  - o Les villages de vacances ;
  - o Les chambres d'hôtes ;
  - o Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
  - o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

- Les ports de plaisance  
Le port de plaisance des Roches de Condrieu sera assujéti à une taxe de séjour au forfait, et bénéficiera d'un abattement de 50%.
- \* Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>ER</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE inclus, avec des périodes de déclarations et de paiement tous les 4 mois selon le calendrier suivant :
  - Période du 01/01 au 30/04 : à effectuer avant le 31 Mai
  - Période du 01/05 au 30/08 : à effectuer avant le 30 Septembre
  - Période du 01/09 au 31/12 : à effectuer avant le 31 Janvier
- \* Fixe les tarifs par personne et par nuitée à :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPR	Taxe additionnelle du département	Tarifs taxe de séjour collectée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme (dont gîtes) 4 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (4 épis ou 4 clés)	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente (3 épis ou 3 clés)	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme (dont gîte) 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (2 épis ou 2 clés)	0,55 €	0,06 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme (dont gîte) 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, et tous les autres établissements (dont les chambres d'hôtes) présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1 épi ou 1 clé)	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme (dont gîte), chambres d'hôtes et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Les personnes exonérées par la loi de finances 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- \* Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€.
- \* Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---

Délibération n°2016/140

**Objet : Personnel communautaire : créations de postes.**

- Monsieur le Président expose que le Bureau propose au conseil communautaire la création d'un poste à temps complet ayant en charge le montage des dossiers de demandes de financements notamment dans le cadre des différentes politiques contractuelles.

- Monsieur le Président expose par ailleurs que le déroulement de carrière de plusieurs agents permet des avancements de grades qui correspondent aux fonctions actuellement exercées par ces agents ce qui nécessite la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces différentes créations de postes.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant les explications données par Monsieur le Président.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Décide la création des postes suivants :
  - 1 poste d'attaché à temps complet.
  - 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - 1 poste de rédacteur principal 2<sup>nde</sup> classe à temps complet.
- \* Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- \* Financera la dépense supplémentaire résultant de la présente décision par les crédits inscrits au chapitre 012 des budgets communautaires.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.


  
**Le Président**  
**F. CHARVET**

---

**Objet : Subventions.**

Monsieur le Président rappelle que la CCPR attribue des aides aux établissements d'enseignement public du second degré du pays roussillonnais depuis plusieurs années.

Une aide financière affectée aux voyages scolaires des élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit est ainsi versée sur les bases suivantes : 12 € / enfant / voyage en France ; 15 € / enfant / voyage à l'étranger. Il est proposé d'affecter une enveloppe de 10 000 € à cette ligne budgétaire.

- Il est également proposé au conseil communautaire le vote des subventions suivantes avec un montant identique aux années précédentes :

- Association sportive lycée Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Saint Maurice : 1 250 €
- Association sportive collège Salaise : 1 250 €
- Foyer collège Roussillon : 850 €
- Foyer collège Saint Maurice : 850 €
- Foyer collège Salaise : 850 €
- Foyer lycée de l'Edit : 850 €
- Foyer SEGPA (Section d'enseignement professionnel adapté) : 260 €

- Le Bureau propose par ailleurs au conseil communautaire le vote de plusieurs subventions au titre de l'année 2016 ainsi que de la convention de partenariat qui accompagne le vote de la subvention Commerce et Savoir Faire. Cette convention précise les engagements de chaque partie, les modalités de communication ; Commerce et Savoir Faire s'engage ainsi à réaliser des opérations commerciales notamment au travers du jeu le Monopoly.

- Air Rhône-Alpes : 13 624 €
- Janus 20<sup>ème</sup> anniversaire de la découverte de la mosaïque de Clonas : 2 500 €
- Centre Social du Roussillonnais (pôle ressource petite enfance et handicap) : 7 270 €
- Commerce et Savoir Faire (jeu Monopoly) : 25 000 €

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote de ces subventions.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

\* Approuve le vote des subventions ou soldes sur subventions suivants qui seront financés par les crédits inscrits au compte 65738 du BP 2016 :

- Association sportive lycée Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Roussillon : 1 250 €
- Association sportive collège Saint Maurice : 1 250 €
- Association sportive collège Salaise : 1 250 €
- Foyer collège Roussillon : 850 €
- Foyer collège Saint Maurice : 850 €
- Foyer collège Salaise : 850 €
- Foyer lycée de l'Edit : 850 €

- Foyer SEGPA (Section d'enseignement professionnel adapté) : 260 €
- Etablissements scolaires pour voyage : 10 000 €  
L'aide aux voyages scolaires est affectée aux élèves des 3 collèges publics de la CCPR et du lycée de l'Edit et versée sur les bases suivantes : 12 € / enfant / voyage en France ; 15 € / enfant / voyage à l'étranger.
- \* Approuve le vote des subventions ou soldes sur subventions suivants qui seront financés par les crédits du compte 6574 du BP 2016.
  - Air Rhône-Alpes : 13 624 €
  - Janus 20<sup>ème</sup> anniversaire de la découverte de la mosaïque de Clonas : 2 500 €
  - Centre Social du Roussillonnais : 7 270 €  
(pôle ressource petite enfance et handicap)
  - Commerce et Savoir Faire (jeu Monopoly) : 25 000 €
- \* Approuve la convention de partenariat conclue avec l'association Commerce et Savoir Faire dont un exemplaire restera joint à la délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
 Le Président  
**F. CHARVET**  
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
 DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/142

**Objet : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : demandes de remboursements 2015.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que, lors de la saisie du dossier de subvention dans le contrat pour l'animation de la charte forestière 2015, par le CCDRA Isère, Porte des Alpes, il y a eu une erreur sur le montant total de dépenses éligibles. Ainsi, il est convenu avec la Région le passage en Commission permanente de l'augmentation de 5 000 euros de ce montant, étant donné que l'erreur ne provient pas du porteur du projet.

Ainsi, plutôt que d'attendre la demande de versement et donc les montants exacts de recettes, il est proposé que Bièvre Isère Communauté, par courrier, demande dès à présent le versement des remboursements 2015 (animation + projets) aux 3 autres intercommunalités de la Charte, en fonction des estimations. Les montants seront ensuite rééquilibrés si un écart se présente.

Les sommes à rembourser par chaque intercommunalité à Bièvre Isère Communauté, pour l'année 2015, sont donc les suivantes :

- ViennAgglo : 6 900,50 €
- CCPR : 4 509,77 €
- CCTB : 5 324,79 €

Cette démarche a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide la démarche de demande de remboursement préalable au versement du solde de la subvention.
- \* Valide les sommes à rembourser par chaque intercommunalité.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
**F. CHARVET**  


Délibération n°2016/143

**Objet : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : modification de la convention de gouvernance.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que, de manière à faciliter la procédure de validation des projets hors du cadre de l'animation, mais également au vu de la fusion entre les Communautés de communes de la Région Saint Jeannaise et de Bièvre Isère, une mise à jour de la convention cadre de la charte forestière est proposée.

Les éléments à mettre à jour seraient les suivants :

- Modifier l'EPCI porteur, le nouvel établissement étant Bièvre Isère Communauté,
- Valider des plans de financements au cas par cas pour les projets hors du cadre de l'animation, et supprimer la procédure d'avenant à la convention pour leur validation (chaque projet validé devait jusqu'à présent être validé par la Conférence et chaque conseil communautaire puis faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lui-même devait suivre cette procédure),
- Intégrer la possibilité de mettre en place des appels de fonds partiels auprès des trois intercommunalités membres.

Ces propositions ont reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Vu les modifications du préambule et des articles 12 et 13 de la convention de gouvernance de la Charte Forestière.
- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière ou son délégataire à signer l'avenant portant modification du préambule et des articles 12 et 13 de la convention de gouvernance de la charte forestière.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Délibération n°2016/144

**Objet : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : convention 2016-2017 avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose qu'il est présenté un projet de convention avec Creabois pour l'accompagnement des acteurs de la filière bois.

Le succès du travail d'accompagnement de la filière bois du territoire, en partenariat avec Creabois en 2015-2016, conduit à proposer une nouvelle convention de 12 mois, sur la période 2016 et 2017.

Les objectifs sont :

- Apporter une culture commune à tous les partenaires de la Charte Forestière des Territoires (CFT) sur l'exploitation forestière : élus, professionnels, gestionnaires, usagers ;
- Renforcer le dialogue entre professionnels de la filière et élus, et initier la mise en œuvre de l'utilisation d'états des lieux avant/après chantiers ;
- Sensibiliser les professionnels à la réglementation des chantiers forestiers et les former à la sécurité dans l'exercice de leur travail ;
- Accompagner les professionnels du bois bûches dans leur professionnalisation ;
- Les former sur la qualité du bois bûches et les enjeux liés à la pollution de l'air ;
- Promouvoir la marque/certification « Rhône Alpes Bois Bûches ».

Pour cela, il est prévu une intervention de Creabois sur le territoire de la Charte Forestière à hauteur de 15 jours.

Indications financières sur le travail réalisé par Creabois :

Description de l'action	Unité	Coût unitaire en € TTC	Quantité	Montant en € TTC
<b>EXPLOITATION FORESTIERE</b>				
Organisation et animation d'une visite de chantier interpartenaires	jour	450	2	900
Organisation et animation de deux réunions sur la réglementation des chantiers d'exploitation	jour	450	1	450
Sensibilisation à la mise en œuvre de la démarche sur les états des lieux avant/après chantier	jour	450	4	1 800
Organisation d'une formation SST (dossier de financement, intervenant, organisation)	jour	450	4	1 800
<b>BOIS BUCHES</b>				
Organisation d'une réunion d'information sur le bois bûche	jour	450	1	450
Accompagnement individuel (visites d'entreprises) pour la professionnalisation au Bois bûches	jour	450	3	1 350
<b>TOTAL GENERAL</b>			15	6 750

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires	Taux	Montant en € TTC
CFT Bas-Dauphiné et Bonnevaux	80%	5 400
CREABOIS	20%	1 350
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>6 750</b>

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu le plan de financement ci-dessus et le projet de convention présentés.
- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Valide le projet de convention 2016-2017 avec Creabois.
- \* Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec Creabois.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/145

**Objet : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes.**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose qu'il est proposé de signer une convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA) pour l'année 2016, pour la réalisation d'un travail partenarial en forêt privée, sur le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, dont les objectifs sont les suivants :

- Animer l'émergence de deux projets de desserte et accompagner techniquement la Charte Forestière de Territoire (CFT) pour leur réalisation ;
- Orienter les propriétaires vers les ASLGF du territoire et faciliter les cessions de parcelles ;
- Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière commune.

Il s'agit d'un travail « test » à l'échelle de deux projets de desserte pour la mise en place future d'une action de plus grande ampleur permettant de coupler trois thèmes de travail : desserte, restructuration foncière et gestion forestière, de manière à toucher un maximum de propriétaires. Il s'agirait de profiter de la phase d'animation d'un projet de desserte pour restructurer du foncier et sensibiliser les propriétaires.

Méthode :

- Identification de deux projets de desserte en forêt privée sur le territoire (déjà identifiés : Saint Julien de l'Herms et Le Mottier) ;
- Envoi d'un courrier et d'un questionnaire aux propriétaires impactés plus ou moins directement par le projet, proposition d'action foncière (achat/vente/échange) et d'intégration à une ASLGF du territoire + sensibilisation à la gestion et au regroupement ;
- Réalisation du projet, du pré-tracé à la réalisation des travaux, en passant par le montage du dossier de subventions.

Le temps passé par le CRPF Rhône Alpes sur le territoire, pour l'année 2016, serait de 14 jours. Le coût global de l'action s'élèverait donc à 5 740 € TTC, dont 80% soit 4 592 € seraient pris en charge par la Charte Forestière.

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

### Le Conseil Communautaire

#### Après en avoir délibéré

- Vu le projet de convention présenté.
- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016.

#### A l'unanimité de ses membres :

- \* Valide le projet de convention 2016 avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes (CRPF RA).
- \* Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la CFT à signer la convention avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
**Le Président**  
**F. CHARVET**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Délibération n°2016/146

**Objet : Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux : étude « vers une desserte connue multifonctionnelle et entretenue ».**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'environnement expose que l'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs forestiers proposée vise à travailler sur deux enjeux majeurs ciblés dans le programme d'actions de la Charte Forestière : la mobilisation de la ressource par l'amélioration de l'accès et la gestion des conflits d'usages en forêt, au niveau local.

Les objectifs sont multiples :

- Caractériser les infrastructures existantes et leurs usages par les activités forestières et touristiques (loisirs),
- Cibler les zones de conflits potentiels et/ou avérés,
- Identifier des projets de desserte,
- Formaliser des cartes mobilisables à l'échelle qui pourront notamment être utilisées par les correspondants forêt pour la mise en place des états des lieux avant/après chantiers.

En termes de méthodologie, le tableau suivant reprend les grandes lignes du travail. Il est important de souligner que le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) sera l'une des principales bases du recueil de données avant l'entretien communal (Etape 1 ci-dessous) ; cela représentera l'un des critères techniques indispensables de sélection du prestataire.

<b>Etape 1 : Recueil d'informations auprès des communes</b>	<u>Rassemblement des données via :</u> Recherche de données disponibles (PAT, documents d'aménagement, cadastres), Entretien communal : constitution d'un groupe d'acteurs locaux avec le correspondant forêt communal. Exemples de données à récolter : statuts juridique et technique des chemins, captages d'eau, zones de loisirs, identification de zones de conflits...
<b>Etape 2 : Alimentation d'un SIG</b>	Alimenter un SIG avec les données récoltées à l'étape 1 : formaliser des couches SIG exploitables et superposables Formaliser une carte par commune, relatant des caractéristiques récoltées : données initiales et zones de conflits, de fréquentation, points noirs desserte (danger, sécurité...)
<b>Etape 3 : Communiquer sur les résultats</b>	1 à 2 réunions de rendu auprès des élus (correspondants forêt notamment) et partenaires de la CFT

Il est proposé que ce travail soit mené, pour cette année, à l'échelle d'un groupe de 15 à 20 communes (20 étant l'idéal car permettrait d'en choisir 5 par intercommunalité). La sélection des communes n'est pas encore déterminée, mais il convient d'en définir les critères précis : surface forestière, présence d'un correspondant forêt... La présélection par appel à candidatures est également envisagée de manière à engager un travail avec les communes les plus volontaires.

Le plan de financement envisagé pour ce projet est le suivant :

<b>Plan de financement étude desserte 2016-2017</b>			
<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Etape 1</b>			
Réunion(s) de lancement	1 320,00	PSADER Bièvre Valloire (25 %)	9 075,00
Entretiens communaux	26 400,00		
		PSADER Rhône-Pluriel (25 %)	9 075,00
<b>Etape 2</b>			
Cartographie/SIG	6 600,00	Autofinancement des EPCI (50 %)	18 150,00
Réunion(s) de rendu/communication	1 980,00		
	<b>36 300,00</b>		<b>36 300,00</b>

Ce projet a reçu un accueil favorable des membres du comité de suivi de la Charte Forestière.

**Le Conseil Communautaire**

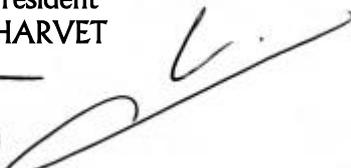
**Après en avoir délibéré**

- Vu le plan de financement présenté.
- Vu la délibération de la Conférence de la Charte Forestière du 9 juin 2016.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Valide le projet d'étude sur la desserte et les voies d'accès aux massifs « Vers une desserte connue, multifonctionnelle et entretenue », et son plan de financement.
- \* Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes porteuse de la Charte Forestière à solliciter les subventions afférentes.
- \* Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/147

**Objet : Renouvellement convention consultance architecturale avec le CAUE.**

Monsieur le Président expose que le Bureau propose au conseil communautaire le renouvellement pour une période de 3 ans de la convention de consultance architecturale conclue avec le CAUE de l'Isère. La zone d'action de l'architecte conseiller est limitée au territoire de la communauté de communes du pays roussillonnais ; ce conseil est une mission de service gratuit pour les particuliers.

Les modalités d'application de la convention sont précisées dans le contrat de mission d'architecte conseiller d'une durée de 3 ans conclu entre la CCPR et l'architecte conseil. Ce contrat est établi sur la base d'une vacation de 186,26 € HT par demi-journée avec une majoration horaire de 62,08 € HT par déplacement. Les taux de vacation sont indexés en début d'année sur l'indice d'ingénierie. Une indemnité kilométrique est par ailleurs attribuée pour le trajet domicile - CCPR ainsi que pour les déplacements liés à l'exercice de sa mission. L'architecte effectue 2 permanences de 3 heures chaque mois, le nombre de vacations pouvant varier en fonction des sollicitations.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant l'intérêt de cette consultance architecturale pour les habitants du pays roussillonnais.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve le renouvellement de la convention liant le CAUE de l'Isère et la CCPR, dont une copie restera jointe à la présente délibération, et autorise sa signature par Monsieur le Président.
- \* Financera la présente dépense par les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communautaire.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Délibération n°2016/148

**Objet : Zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons : convention de servitude avec RTE.**

Monsieur le Président expose que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a présenté un projet de convention par lequel la CCPR l'autorise à implanter en servitude, sur la parcelle AE 265, située sur la commune de Sablons et propriété de la communauté de communes du pays roussillonnais, deux câbles souterrains à 48 fibres optiques sur une longueur d'environ 9 mètres et une bande de 3 mètres de large.

Cet enfouissement entre dans le cadre de la réalisation du déploiement du réseau électrique et de fibre optique concernant notamment la ZIP de Salaise/Sablons.

Cette convention fera l'objet de la rédaction d'un acte authentique à l'étude de Maître Polycarpe-Bruyère à Roussillon.

La convention est consentie moyennant une indemnité compensatrice forfaitaire et définitive de 150 € (cent cinquante euros) versée à la CCPR.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la convention de servitude liant RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la communauté de communes du pays roussillonnais, portant sur l'enfouissement de deux câbles de 48 fibres optiques sur la parcelle AE 265, située sur la commune de Sablons et propriété de la communauté de communes, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.
- \* Accepte le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire et définitive de 150 € (cent cinquante euros) versée par RTE.
- \* Autorise Monsieur le Président ou, en son absence, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte constitutif de servitude.
- \* Précise que le notaire de la CCPR pour cette convention, qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, sera Maître Polycarpe-Bruyère, 6 avenue Jacques Prévert à Roussillon.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

**Objet : Politique de la ville - Conseils citoyens. Convention de partenariat avec le Centre Social du Roussillonnais.**

Madame la Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales présente la convention de partenariat CCPR - Centre Social du Roussillonnais relative aux conseils citoyens mis en place dans le cadre de la politique de la ville. Par cette convention, le Centre Social du Roussillonnais s'engage à « héberger » les 2 conseils citoyens en leur permettant d'être domiciliés au centre social ; cet hébergement sera notamment mis en place pour le dépôt et le traitement des dossiers de subventions.

La CCPR s'engage à mettre à disposition le personnel et des moyens suffisants pour l'accompagnement des conseils citoyens.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention.

**Le Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré**

- Considérant l'importance des conseils citoyens dans le dispositif local de la politique de la ville.

**A l'unanimité de ses membres :**

- \* Approuve la convention de partenariat entre la communauté de communes du pays roussillonnais et le centre social du Roussillonnais dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Président de la CCPR.
- \* Mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- \* S'engage au financement par les crédits du budget communautaire des dépenses résultant de la présente convention à la charge de la communauté de communes.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS



# **Décisions**

**Août - Septembre  
2016**

Décision n°2016-31

**Objet : MAPA-2016-14 - Travaux de voirie - Programme investissement 2016.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de voirie - Programme Investissement 2016,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : prix des prestations 40%, valeur technique 60%,

→ Considérant que les offres suivantes sont apparues comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation :

Lot 1 : travaux zone nord - groupement Eiffage/ Buffin.

Lot 2 : travaux zone sud - Eiffage.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché :

Lot 1 : travaux zone nord - groupement Eiffage/ Buffin, pour un montant de 514 783,50 € HT / 617 740,20 € TTC.

Lot 2 : travaux zone sud - Eiffage, pour un montant de 647 379,50 € HT / 776 855,40 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée aux entreprises et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 8 août 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-32

**Objet : MAPA-2016-01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze.**

Nous, Francis Charvet, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : prix des prestations 40%, valeur technique 60%,

→ Considérant que l'offre émanant de IRH est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec IRH pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze, au taux de 4,20% soit un montant provisoire total de rémunération de 79 800 € HT / 95 760 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement, chapitre 23.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 8 août 2016.

Le Président  
F. CHARVET



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-33

**Objet :** Avenant n°1 : MAPA-2016-10 - Travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2016-10 - Travaux de réparation du Pont des Moines - Salaise sur Sanne conclu avec l'entreprise Moulin TP,

→ Le présent avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux travaux initiaux, ainsi que la création de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant d'un montant de 450 € HT avec l'entreprise Moulin TP pour des modifications apportées aux travaux initiaux, ainsi que la création de prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires, soit l'ajout de 5m<sup>3</sup> d'encrochements granite à 90 € HT / m<sup>3</sup>.  
Cet avenant a un impact financier de 0,64% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 15 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-34

**Objet :** Avenant n°1 : MAPA-2015-12 Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchetterie professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché MAPA-2015-12 Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchetterie professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, conclu avec l'entreprise Girus,

→ Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du marché MAPA-2015-12, le marché détenu initialement par Girus dont le siège était 1 rue Francis Carco à Vaulx en Velin (69120) a été transféré à la société Girus GE dont le siège est situé au 3 rue Brasserie Gruber à Melun (77000) suite à une cession d'actifs impliquant un changement de l'actionnariat.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant de transfert du marché MAPA-2015-12, de la société Girus à la société Girus GE suite à une cession d'actifs impliquant un changement de l'actionnariat.  
Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Article 2 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 28 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  


Décision n°2016-35

**Objet : Avenant n°2 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°1 : Déchetterie du Péage de Roussillon.**

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché AO-2012-06 relatif à l'exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, lot n°1 : Déchetterie du Péage de Roussillon, attribué à la société Trigénium,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2016 pour la conclusion de l'avenant n°2,

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie du Péage de Roussillon, deux caissons maritimes de 35m<sup>3</sup> servant au stockage des déchets des D3E ont été déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. La location de ces caissons étant comprise dans le forfait initial de prestation d'exploitation de la déchetterie, le coût de location n'est pas déduit du montant du marché.

## DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Trigénium pour arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie du Péage de Roussillon, deux caissons maritimes de 35m<sup>3</sup> servant au stockage des déchets des D3E ont été déposés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. La location de ces caissons étant comprise dans le forfait initial de prestation d'exploitation de la déchetterie, le coût de cette location n'est pas déduit du montant du marché.

Cet avenant est donc sans incidence financière.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-36

**Objet : Avenant n°5 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°3 : Déchetterie de Salaise sur Sanne.**

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché AO-2012-06 relatif à l'exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, lot n°3 : Déchetterie de Salaise sur Sanne, attribué à la société Trigénium,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2016 pour la conclusion de l'avenant n°5,

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie de Salaise sur Sanne, un caisson maritime servant au stockage des déchets des D3E a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le coût de location de ce caisson doit donc être déduit du montant du marché jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Soit une déduction de -754,32 € HT.

Par ailleurs, un caisson maritime aménagé pour la collecte des déchets dangereux des ménages avait été mis en place par location au cours du marché. La collectivité souhaite acquérir ce caisson au terme du marché, soit le 31 décembre 2016, pour un montant arrêté à 2 500 € HT, valeur résiduelle du caisson au terme de sa location.

## DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°5 avec la société Trigénium pour arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie de Salaise sur Sanne, un caisson maritime servant au stockage des déchets des D3E a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le coût de location de ce caisson doit donc être déduit du montant du marché jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Soit une déduction de -754,32 € HT.

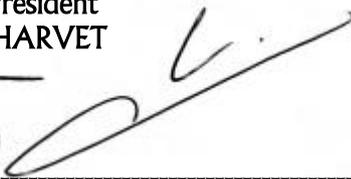
Par ailleurs, un caisson maritime aménagé pour la collecte des déchets dangereux des ménages avait été mis en place par location au cours du marché. La collectivité souhaite acquérir ce caisson au terme du marché, soit au 31 décembre 2016, pour un montant arrêté à 2 500 € HT, valeur résiduelle du caisson au terme de sa location.

Cet avenant a un impact financier cumulé à hauteur de 9,68% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

Décision n°2016-37

**Objet : Avenant n°9 : Exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Lot n°5 : Déchetterie de Sablons.**

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché AO-2012-06 relatif à l'exploitation des déchetteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, lot n°5 : Déchetterie de Sablons, attribué à la société Trigénium,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2016 pour la conclusion de l'avenant n°9,

→ Le présent avenant a pour objet d'arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie de Sablons, un caisson maritime servant au stockage des déchets des D3E a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le coût de location de ce caisson doit donc être déduit du montant du marché jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Soit une déduction de -380,22 € HT.

## DECISIONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°9 avec la société Trigénium pour arrêter les dispositions et les sommes afférentes aux locations des caissons maritimes présents sur les déchetteries. Ainsi pour la déchetterie de Sablons, un caisson maritime servant au stockage des déchets des D3E a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le coût de location de ce caisson doit donc être déduit du montant du marché jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Soit une déduction de -380,22 € HT.

Cet avenant a un impact financier cumulé à hauteur de 12,55% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  


Décision n°2016-38

**Objet : Concours 2015-01 - Avenant n°1 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil.**

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu le marché Concours-2015-01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation et d'extension de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil, attribué au groupement Vurpas / Bet Structure / Bet Fluide,

→ Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2016 pour la conclusion de l'avenant n°1,

→ Le présent avenant a pour objet d'intégrer les modifications du programme décidée par le maître de l'ouvrage, de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un avenant n°1 avec le groupement Vurpas / Bet Structure / Bet Fluide pour intégrer les modifications du programme décidée par le maître de l'ouvrage, fixer le coût prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Soit un coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 318 000 € HT en phase APD dont 46 200 € HT de travaux prévus initialement dans le programme et qui n'affectent pas la rémunération du maître d'œuvre.

Soit conformément à l'article 4.1.3 du CCAP, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée à : taux de 15,016% x 2 271 800 € HT [2 318 000 € HT - 46 200 € HT] + 3 000 € HT pour la mission CSSI = 344 133 € HT.

Cet avenant a un impact financier à hauteur de 12,5% sur le montant initial du marché.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Général, chapitre 21.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise et un original transmis à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  


Décision n°2016-39

**Objet : MAPA-2016-09 - Acquisition d'un chargeur à bras télescopique.**

Nous, Francis Charvet, président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,

→ Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07 mai 2014 donnant délégation : pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : le Président aura la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

→ Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant un marché d'acquisition d'un chargeur à bras télescopique,

→ Considérant les critères fixés par le règlement de consultation : valeur technique 70%, prix des prestations 30%,

→ Considérant que l'offre émanant de l'entreprise Bergerat Monnoyeur est apparue comme répondant le mieux aux critères fixés par le règlement de consultation.

### DECIDONS

Article 1<sup>er</sup> : Il est conclu un marché d'acquisition d'un chargeur à bras télescopique avec l'entreprise Bergerat Monnoyeur pour un montant de 75 250 € HT / 90 300 € TTC toutes options comprises. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 2 : Cette dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie d'Assainissement, chapitre 21.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'entreprise et transmise à Madame le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à St Maurice l'Exil, le 29 septembre 2016.

  
Le Président  
F. CHARVET  
